

AVENANT # REGLES DE CLASSE 2019

AMENDMENT # CLASS RULES 2019



Cet avenant aux règles de Classe 2019 est d'application immédiate dès sa publication sur le site [diam24onedesign](http://diam24onedesign.com) /Such amendment of the DIAM 24 OD Class Rules dated March 1st, 2019, shall be immediately applicable upon its publication on the DIAM 24 OD web site [diam24onedesign](http://diam24onedesign.com)

C.3 EQUIPAGE/CREW

C.3.3 MASSE DE L'EQUIPAGE /MASS OF THE CREW

- (1) La masse de l'équipage doit être au minimum de 210 kg/ The mass of the crew shall be at least 210kg
- (2) Les équipages peuvent être pesés à tout moment/ Crewmembers can be weighed at any time.

C.11 VOILES/SAILS

En 2018 le Tour Voile a fourni un gennaker 1819 One design aux équipages. Ce gennaker doit avoir été modifié conformément au correctif technique « modification gennaker » publié en ligne sur le site [diam24onedesign](http://diam24onedesign.com)

C11.1 CONSTITUTION/CONSTITUTION

Par dérogation à l'article C11.1 le gennaker 1819 modifié est le seul autorisé pour courir toutes les régates d'avant-saison pour les équipages qui préparent le Tour Voile 2019 cette interdiction ne vaut pas pour les équipages de « régatiers armateurs » qui seront autorisés à courir avec cette voile sur simple demande à la Classe Diam24od/ **By way of derogation C11.1 article** and expect for the "regatta owner" the use of the modified gennaker 1819 is mandatory for all regatta in the season for the teams who preparing the Tour Voile 2019.

C.11.2 RENOUELEMENT DES VOILES/ RENEWAL OF SAILS

« Un jeu de voiles neufs supplémentaires est autorisé pour 2019 en plus de celui prévu dans les règles. Le nombre de jeux de voiles neuves maximum autorisés pour la saison 2019 est de deux » / A new set of new sails is allowed for 2019 in addition to the one provided in the rules. The maximum number of new sails allowed for 2019 season is two sets”.